

Parc national de la Vanoise

Orientation 3.8.1 Moderniser les équipements du parc national et réhabiliter les sites d'accueil sur le territoire

Contexte

En toute saison, le visiteur doit pouvoir accéder à l'information sur le parc national de la Vanoise. L'appréhension du territoire par les visiteurs débute par leur entrée dans les vallées qui commandent l'accès à la Vanoise. Les personnels saisonniers estivaux de l'établissement contribuent à l'appréhension par les touristes de l'identité du parc national de la Vanoise. Mais leur activité temporaire ne saurait y suffire.

L'établissement public du parc national de la Vanoise a déjà mutualisé des moyens humains et des locaux avec certains offices de tourisme afin d'accroître sa visibilité auprès des visiteurs.

Enjeux

Cette orientation éminemment transversale se situe à l'articulation de toutes les missions fondamentales du parc national et des nouveaux enjeux identifiés pour la mise en oeuvre de la charte: Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire et Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous.

Lignes directrices de l'orientation

- Rendre l'identification du parc national évidente dans la signalétique d'accueil, sur les itinéraires routiers, qui constituent aujourd'hui le moyen d'accès majoritaire, ou dans les haltes et les moyens de transports collectifs, dont l'usage est à encourager, et par la mise en place de supports d'information pérennes.
- Requalifier les lieux d'accueil.

[...]

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]		[...]
3.8.1.e - Actualiser la signalétique routière identifiée parc national dans l'accès aux	Étude et propositions au Conseil général		Conseil général

Parc national de la Vanoise

différentes composantes du territoire du parc national (vallées, entrées dans les territoires communaux des communes adhérentes, sites de départ de randonnées dans le cadre du schéma départemental par le Conseil général.			
3.8.1.f - Requalifier les aires d'accueil au départ des randonnées dans le coeur et les sites naturels de l'aire d'adhésion : intégration paysagère, ergonomie, vocation de transition non-urbaine entre l'accès routier et la marche, revêtements perméables, durabilité de l'aménagement, informations d'accueil, réversibilité des ouvrages et accessibilité tout public, etc.	Accompagnement des initiatives	Initiative et maîtrise d'ouvrage des projets	
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4368

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-26 13:34